

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°02-2024-041

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Direction départementale de la protection des populations /**

02-2024-02-23-00008 - Arrêté préfectoral n°2024-00650 fixant un protocole de dépistage pour les troupeaux d'engraissement bovins ne respectant plus les exigences réglementaires pour le renouvellement de leur dérogation à la surveillance et/ou aux contrôles aux mouvements sanitaires obligatoires (3 pages)

Page 3

Direction départementale de la protection des  
populations

02-2024-02-23-00008

Arrêté préfectoral n°2024-00650 fixant un  
protocole de dépistage pour les troupeaux  
d'engraissement bovins ne respectant plus les  
exigences réglementaires pour le renouvellement  
de leur dérogation à la surveillance et/ou aux  
contrôles aux mouvements sanitaires  
obligatoires

Arrêté préfectoral n° 2024-00650 fixant un protocole de dépistage pour les troupeaux d'engraissement bovins ne respectant plus les exigences réglementaires pour le renouvellement de leur dérogation à la surveillance et/ou aux contrôles aux mouvements sanitaires obligatoires

**Le Préfet de l'Aisne**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le règlement délégué (UE) n° 2020/689 du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à la surveillance, aux programmes d'éradication et au statut « indemne » de certaines maladies répertoriées et émergentes ;
- Vu** le code rural et de pêche maritime, et notamment ses articles L. 201-1 à L. 201-13, L. 203-1, L. 203-4, L. 221-1, L. 223-4, D. 201-1, R. 201-5, R. 203-14, D. 221-1, D. 221-2, D. 221-3, R.224-1 et R. 224-3 ;
- Vu** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collectives des maladies des animaux ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> février 2021 nommant M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 4 août 2022 nommant M. Michel GUERRIER, directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 1990 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective de la leucose bovine enzootique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 février 2005 modifié fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie et à la police sanitaire de la brucellose des bovins ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 août 2013 modifié relatif à l'identification des animaux de l'espèce bovine ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 juin 2017 établissant la liste des interventions relatives à des mesures de surveillance ou de prévention obligatoires mentionnées à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'arrêté ministériel 8 octobre 2021 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prévention, la surveillance et la police sanitaire de l'infection par le complexe Mycobacterium tuberculosis des animaux des espèces bovine, caprine et porcine ainsi que les élevages de camélidés et de cervidés ;

Adresse postale : DDPP de l'Aisne – CS 90603 – 02007 LAON CEDEX  
Localisation : Espace Symbiose – 80, rue Pierre-Gilles de Gennes – Zone d'activités du Griffon – 02000 BARENTON-BUGNY  
Téléphone : 03 64 54 61 00 - Courriel : ddpp@aisne.gouv.fr

1 / 3

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021 fixant les mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023 – 02807 fixant les mesures de surveillance obligatoire relatives à la tuberculose, la brucellose, la leucose et la rhinotrachéite infectieuse, l'hypodermose et la diarrhée virale (BVD) bovines, la brucellose ovine et caprine et la prophylaxie de la maladie d'Aujesky chez les porcins dans le département de l'Aisne pour la campagne 2023-2024 ;

**Considérant** la situation sanitaire respective des troupeaux de bovinés du département de l'Aisne, et plus particulièrement la situation épidémiologique de la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) dans la région ;

**Considérant** que les troupeaux d'engraissement de bovins peuvent bénéficier d'une dérogation à la surveillance et/ou aux contrôles aux mouvements sanitaires obligatoires, et que les évolutions réglementaires relatives aux maladies réglementées imposent à ces troupeaux un renforcement des exigences notamment en matière de biosécurité ;

**Considérant** que les troupeaux d'engraissement de bovins qui ne respectent plus ces exigences doivent soit mettre en place des mesures correctives au sein de leur exploitation, soit réaliser des dépistages pour maintenir leur qualification indemne de brucellose et de leucose bovine enzootique, et acquérir la qualification indemne de rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) ;

**Sur proposition** du directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les troupeaux d'engraissement de bovins ne respectant plus les exigences réglementaires pour le renouvellement de leur dérogation à la surveillance et/ou aux contrôles aux mouvements sanitaires obligatoires peuvent réaliser un protocole de dépistages dans le but de maintenir leur qualification indemne de brucellose et de leucose bovine enzootique, et d'acquérir la qualification indemne de rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR).

### Article 2 :

Le protocole défini est le suivant :

Maladie	Âge	Modalités de dépistage
Brucellose bovine	24 mois et plus	contrôles sérologiques de 20% des animaux (avec un minimum de 10)
Leucose bovine enzootique	24 mois et plus	contrôles sérologiques de 20% des animaux (avec un minimum de 10)
Rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR)	Quel que soit l'âge	contrôles sérologiques individuels de sérums de tous les animaux ;
	<b>OU</b> 12 mois et plus	<b>OU</b> 2 dépistages par contrôles sérologiques individuels de sérums des animaux (le 2 <sup>nd</sup> dépistage devant être réalisé au moins 2 mois après le 1 <sup>er</sup> dépistage)

### Article 3 :

Ce protocole s'applique conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n° 2023-02807 fixant les mesures de surveillance obligatoire relatives à la tuberculose, la brucellose, la leucose et la rhinotrachéite infectieuse, l'hypodermose et la diarrhée virale (BVD) bovines, la brucellose ovine

et caprine et la prophylaxie de la maladie d'Aujeszky chez les porcins dans le département de l'Aisne pour la campagne 2023-2024.

**Article 4 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, M. le directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne, M. le président de la fédération régionale des groupements de défense sanitaire des Hauts de France, les vétérinaires sanitaires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

A Laon, le 23 février 2024

P/Le Préfet

Le secrétaire Général de la Préfecture



Alain NGOUOTO

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Des précisions sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2474> »